

# Charte d'éligibilité pour un co-financement de projets par le GIS EMYN

Version validée par le Président du Conseil scientifique en Juin 2022

## Contenu

1 Thématiques d'intérêt et axes prioritaires.....	2
2 Organismes pouvant déposer une demande de co-financement et périmètre géographique .....	2
3 Critères d'éligibilité.....	3
4 Critères d'évaluation et de sélection.....	3
5 Procédure de sélection.....	4
6 Modalités de co-financement .....	5
7 Propriété intellectuelle et accord de consortium .....	5
8 Suivi des dossiers.....	6
9 Cas particulier d'un appel à idée blanc .....	6
10 « Faire savoir » et publicité du dispositif de co-financement de projets par le GIS.....	6

# 1 Thématiques d'intérêt et axes prioritaires

## Thématiques des projets :

Les thématiques d'intérêts du GIS pourront être identifiées par :

- Les arrêtés préfectoraux autorisant la construction du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier et définissant la mise en place du GIS EMYN comme mesure d'engagement,
- Le compte-rendu et la présentation de la réunion de lancement du GIS du 8 juillet 2021 :



Figure 1 : Les thématiques du GIS retenues par les partenaires

- Les membres du Conseil scientifique,
- Les membres du Comité de pilotage qui solliciteront alors le Conseil scientifique pour avis,
- Un appel à idée blanc pour des projets de recherche (cf. paragraphe 8 sur ce cas particulier).

Une fois le sujet du projet clairement identifié comme compatible avec le champs thématique du GIS par le Président du Conseil scientifique, le Président du COPIL et le Coordinateur, le Conseil Scientifique procédera à l'évaluation de la fiche-projet et du fichier de chiffrage du projet préalablement remplis par le porteur du projet en suivant la procédure définie au paragraphe 4 ci-dessous.

## 2 Organismes pouvant déposer une demande de co-financement et périmètre géographique

### Organismes pouvant déposer une demande :

Tout organisme scientifique, public ou privé, français (ou étranger au cas par cas et en considérant les contraintes inhérentes à leur financement), démontrant ses compétences dans le domaine du projet qu'il propose, pourra déposer une demande de co-financement. Afin d'éviter les conflits d'intérêt, les organismes partenaires du GIS peuvent répondre à un appel d'offre selon les conditions suivantes :

- Le porteur du projet n'est ni membre du Comité de pilotage, ni du Conseil scientifique,
- Les membres du Conseil scientifique faisant partie d'organismes déposant un projet ne participent pas à l'évaluation des réponses et à l'avis du Conseil Scientifique sur ces réponses,
- Les membres du Comité de pilotage faisant partie d'organismes déposant un projet ne participent pas au vote final de financement du projet par le GIS.

#### **Périmètre géographique des projets :**

Le GIS incite et co-financera en priorité le développement de recherches réalisées principalement par les partenaires du GIS, notamment interdisciplinaires, en Atlantique en particulier dans les sous-régions marines des mers Celtiques et du golfe de Gascogne.

### **3 Critères d'éligibilité**

Pour être éligibles les projets doivent :

- Être co-financé a minima à 10 %. Au-delà de 10 %, le taux de cofinancement est un critère de sélection. Le montant du cofinancement ne doit pas nécessairement être acquis au moment du dépôt de dossier mais doit figurer dans le montage financier.
- Respecter le champ thématique défini au paragraphe 1.
- Emaner d'équipes individuelles ou en partenariat. Les partenaires peuvent être académiques ou issus du secteur privé. Les projets impliquant plusieurs équipes seront priorités.
- S'effectuer sur une période maximale de 4 ans.
- Correspondre à des demandes de financement (par projet) n'excédant pas :
  - o En phase pré-construction : 50 000€/an
  - o En phase construction : 100 000€/an
  - o En phase exploitation : 100 000€/an
- En cas d'aléas affectant le projet (retard ou inexécution pour des causes internes ou externes, évolution de la situation des personnels affectés à la réalisation, évolution de la composition du consortium, évolution d'une ou plusieurs tâches en fonction des découvertes...), le porteur du projet devra informer par écrit le GIS EMYN de toute modification affectant le projet. Sur décision unilatérale du COFIL du GIS EMYN, la convention de financement du projet pourra faire l'objet d'un avenant de modification à la hausse du montant maximum prévisionnel de l'aide pour les bénéficiaires ou d'une lettre actant la prolongation du projet.

Les dépassements resteront exceptionnels et devront être précisément argumentés.

### **4 Critères d'évaluation et de sélection**

Le Conseil scientifique, via la désignation d'un ou plusieurs évaluateurs, procède à l'évaluation de la fiche-projet qui reprendra les critères ci-dessous, préalablement remplie par le porteur du projet.

#### **Qualité scientifique et technique du projet :**

- Contexte de la demande et origine/genèse, qualité de la revue de l'état de l'art
- Lien avec le suivi des éoliennes en mer et leur environnement
- Synergie entre les données acquises par le suivi du parc EMYN et l'acquisition de connaissance dans le cadre du projet
- Caractères innovant ou d'optimisation relatifs au suivi environnemental et socio-économique des projets éoliens en mer.
- Faisabilité du projet dans le temps proposé.
- Expériences ou validations préliminaires déjà réalisées.
- Pertinence méthodologique : identification des connaissances ou compétences insuffisantes dans le domaine et problématique.
- Déroulement dans le temps, responsabilités de chaque intervenant et solutions alternatives proposées.
- Valorisation des résultats et partage des données<sup>1</sup>.

#### **Partenariat et financement :**

- Privilégier les collaborations avec des partenaires locaux<sup>2</sup>
- Favoriser les projets ayant identifiés une ou plusieurs autres sources de financement Capacité des partenaires à mener le projet à son terme : expérience, compétences et environnement.
- Les projets comportant au moins un partenaire académique seront priorités.
- Complémentarité et synergie des partenaires académiques et/ou privés attestées par les publications communes, une lettre d'intérêt, un contrat de collaboration antérieur ou en cours, ou par tout autre élément d'appréciation spécifique et pertinent.
- Capacité à prolonger la thématique par d'autres sources de financement une fois le projet terminé.

## **5 Procédure de sélection**

La procédure suivra les étapes listées ci-dessous :

0. **Lancement par le GIS EMYN d'un (à deux maximum) appel(s) à projets** par an
1. **Envoi de la Fiche-projet ou équivalent au GIS EMYN** via le Coordinateur.
2. **Examen de la recevabilité administrative et scientifique** (fiche-projet) par le Conseil scientifique via la désignation à minima d'un-e évaluateur-trice. La recevabilité scientifique sera basée sur un minimum requis dans les items décrit au paragraphe 4 (« Qualité scientifique et technique » et « Partenariat et financement »). L'évaluateur-trice appréciera le projet via la Fiche d'évaluation.

---

<sup>1</sup> Concernant la protection de la Propriété Intellectuelle, la Fiche-projet devra présenter la stratégie de valorisation, en cas d'aboutissement à des résultats relevant en partie au caractère confidentiel.

<sup>2</sup> Le périmètre géographique considéré comme « local » est l'ensemble des régions attenantes à l'aire d'étude large retenue pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental du projet EMYN : Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine.

3. **Sélection** du/des projets par le Comité de pilotage<sup>3</sup>.
4. **Finalisation du dossier scientifique, administratif et financier** pour les projets retenus.
5. **Déclenchement du financement** par la Société EMYN.

## 6 Modalités de co-financement

Conformément à la Convention constitutive du GIS EMYN, les moyens financiers apportés au GIS par la société EMYN sont gérés par la société EMYN. Aux fins de cette gestion, la société EMYN établit toute convention financière nécessaire avec les parties bénéficiaires de ces moyens financiers après décision du comité de pilotage du GIS. Les dépenses sont calculées hors taxes.

Dépenses non-éligibles : ces frais ne sont pas éligibles au co-financement mais devront apparaître dans le chiffrage des coûts (effet levier) :

- Frais d'environnement des personnels contractuels,
- Frais d'environnement des CDI financés dans le cadre du projet,
- La maintenance des équipements et les fluides.

## 7 Propriété intellectuelle et accord de consortium

La Propriété Intellectuelle générée dans le cadre du projet sera la propriété des partenaires du projet, et sera gérée par un accord de consortium spécifique entre les partenaires du projet. Cet accord de consortium devra être fourni pour débloquer le 1er terme de paiement.

Concernant la protection de la Propriété Intellectuelle, la Fiche-projet devra présenter la stratégie de valorisation, en cas d'aboutissement à des résultats relevant au moins en partie au caractère confidentiel.

L'accord de consortium doit permettre d'établir l'absence d'aide indirecte, conformément aux réglementations européennes en vigueur (encadrement 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 ou tout autre texte s'y substituant). L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie:

- Les résultats de la collaboration ne générant pas de droit de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et tous les droits de propriété intellectuelle résultant des activités des organismes de recherche ou des infrastructures de recherche sont attribués intégralement à ces entités ;
- Tous les droits de propriété intellectuelle résultant du projet, ainsi que les droits d'accès connexes, sont attribués aux différents partenaires de la collaboration d'une façon qui reflète de manière appropriée leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions au projet.

---

<sup>3</sup> Le Coordinateur du GIS fera parvenir aux porteurs des projets non sélectionnés une note explicative basé sur les commentaires des experts du Conseil scientifique sur leur projet.

## 8 Suivi des dossiers

Le suivi du/des projets sera assuré par le coordinateur du GIS pour le compte du GIS EMYN, en fonction de l'échéancier établi dans l'acte attributif de financement. Il comprendra :

- Des rapports semestriels concis permettant d'évaluer l'avancée du projet et d'identifier, le cas échéant, les problèmes rencontrés.
- Un rapport final qui devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires du soutien apporté au projet, et mentionnera en particulier :
  - o Les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.
  - o La liste des publications, brevets et actes de valorisation correspondants.
  - o L'émergence de solutions techniques innovantes.
  - o Le positionnement du projet par rapport à la concurrence nationale et internationale.
  - o Dans les cas des projets en partenariat académique / privé : la valorisation industrielle (création de propriété intellectuelle, accords, commercialisation, capitalisation, chiffre d'affaires, innovation en R&D), la création d'emplois (nombre, qualification...), l'effet levier de l'aide du GIS EMYN sur le financement du projet.
  - o Le porteur pourra être auditionné par le Conseil scientifique du GIS à tout moment jugé pertinent par le GIS.

## 9 Cas particulier d'un appel à idée blanc

Après demande du Conseil Scientifique, le Comité de Pilotage peut décider de lancer un appel à idée blanc pour l'identification de sujets de recherche. Les réponses à cet appel à idée blanc devront se conformer aux champs thématiques du GIS EMYN (cf. Paragraphe 1) et se feront sous la forme d'une lettre d'une ou deux pages.

Les membres du Conseil Scientifique évalueront les réponses et choisiront les sujets les plus pertinents pour être détaillés et faire l'objet d'un potentiel appel à projet.

## 10 « Faire savoir » et publicité du dispositif de co-financement de projets par le GIS

Les partenaires du GIS EMYN, qui peuvent toucher un grand nombre de parties prenantes au niveau régional et français, pourront diffuser dans leurs réseaux respectifs la présente procédure.

Les modes de diffusion pourront être notamment les listing mails, les réseaux sociaux et médias, et plus largement le partage de l'information dans le cadre de présentations lors de salons ou colloques.

